



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-42 :

Convention entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle autorisant les habitants de la Commune de Roncourt à accéder à la déchèterie de Sainte-Marie-aux-Chênes.

Rapporteur : Madame Anne-Marie LINDEN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la population légale totale de la Commune de Roncourt en vigueur au 1^{er} janvier 2023 issue du recensement de la population 2020 par l'INSEE,
VU le Budget Primitif 2023,
CONSIDERANT la participation fixée, pour 2023, par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) pour l'utilisation de la déchèterie située à Sainte-Marie-aux-Chênes, à 29,88 € TTC par an et par habitant, soit 31 075,20 € TTC (sur la base de la population INSEE totale de Roncourt en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – 1 040 habitants),

DECIDE d'approuver le projet de convention d'autorisation d'accès des habitants de Roncourt à la déchèterie de Sainte-Marie-aux-Chênes telle que proposée par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle et joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 21 mars 2023

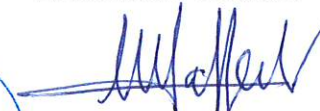
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION
DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES
PAR LES HABITANTS DE RONCOURT**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,

Représentée par son Président, Monsieur Lionel FOURNIER, ou son représentant, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020, désignée ci-après CCPOM,

d'une part,

Metz Métropole,

Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, habilité par délibération du Bureau en date du _____, désignée ci-après METZ MÉTROPOLE,

d'autre part,

il a été convenu et exposé ce qui suit.

PRÉAMBULE

Particulièrement sensible aux questions relatives à la protection de l'environnement et désirant favoriser le recyclage des déchets urbains en apportant la meilleure solution au problème des déchets encombrants, Metz Métropole a souhaité que les habitants de la commune de Roncourt puissent utiliser la déchèterie située à Sainte-Marie-aux-Chênes et exploitée par la CCPOM.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation, par les particuliers résidant dans la commune de Roncourt, de la déchèterie de Sainte-Marie-aux-Chênes, exploitée par la CCPOM.

Les particuliers de cette commune pourront apporter à la déchèterie leurs déchets encombrants, leurs déchets ménagers spéciaux (DMS) ainsi que les autres déchets ménagers, tels que définis dans l'article 2 ci-dessous.

L'accueil des professionnels (commerçants, artisans, entreprises, administrations) à la déchèterie **est exclu** du champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Conformément au règlement d'utilisation des déchèteries, les particuliers résidant dans la commune concernée par la présente convention sont autorisés à déposer, dans la déchèterie de Sainte-Marie-aux-Chênes, les déchets suivants :

DÉCHETS	STOCKAGE
CARTONS (propres et pliés) <input type="checkbox"/> pas de papiers, pas de polystyrène	Benne à capot
MOBILIER (literie, meubles, canapé,...)	Benne
DÉCHETS VERTS (tonte, tailles...)	Benne
TOUT VENANT	Benne
BOIS	Benne
FERRAILLES	Benne
HUILES ALIMENTAIRES VÉGÉTALES	Fûts de 200 litres
HUILES DE VIDANGE	Cuve de 1 200 litres
GRAVATS	Benne 15 m ³
BATTERIES	Caisse palette
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	Benne fermée
PNEUS	Caisse grillagée
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) : Acide, base, emballages vides souillés, aérosols, filtres à huile, phytosanitaires et biocides, pâteux et solides inflammables, produits liquides, comburants.	Local dédié aux DDS
CARTOUCHES D'ENCRE, TONER	Conteneur 240 L
PILES, ACCUMULATEURS	Fût 200 L
LAMPES, NEONS, TUBES FLUORESCENTS	Caisse

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CCPOM

La CCPOM, par l'intermédiaire de son exploitant Nicollin, assurera les prestations suivantes :

- l'accueil, le gardiennage et l'entretien des sites,
- le conseil aux usagers quant au tri des déchets à effectuer,
- l'évacuation des déchets autorisés au titre de l'article 2 ci-dessus vers les filières de valorisation appropriées ainsi que la prise en charge de leur traitement.

La CCPOM communiquera à Metz Métropole les horaires d'ouverture de la déchèterie.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur de la déchèterie applicable aux habitants du territoire de la CCPOM.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DE METZ METROPOLE

Metz Métropole acquittera auprès de la CCPOM pour les habitants de la commune de Roncourt une participation dont le montant est décidé par délibération du Bureau communautaire de la CCPOM.

Conformément à la délibération du Bureau communautaire de la CCPOM en date du 13/02/2023, la participation pour l'utilisation de la déchèterie au titre de l'année 2023 est fixée à 29.88 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt huit centimes) TTC par an et par habitant.

La population retenue pour la facturation est la population INSEE totale de la Commune de RONCOURT entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 1040 habitants. Ainsi, la participation pour l'utilisation de la déchèterie de Sainte-Marie-aux-Chênes s'élève à 31 075.20 € TTC pour l'année 2023.

La CCPOM émettra une facture trimestrielle à terme échu qui sera transmise à Metz Métropole par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier Principal de Rombas, et payable dès réception.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de ses obligations par une partie, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité ou autre contrepartie, après mise en demeure comportant un délai d'un mois, adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

La partie adressera par lettre recommandée ses griefs à l'autre partie.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué,

Pascal HODY
Maire d'Ars-sur-Moselle

Pour la Communauté de Communes
Pays Orne Moselle
Le Président,

Lionel FOURNIER
Maire de Rombas

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB42-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB42
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle autorisant les habitants de la Commune de Roncourt à accéder à la déchèterie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB42-DE
Document principal : 99_DE-42.pdf

Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:12	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:13	En cours de transmission	
23/03/23 16:15	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:20	Accusé de réception reçu	